

BWS A.S.B.L. - Règlement d'ordre intérieur

(R.O.I)

Introduction

Ce présent règlement s'adresse à toute personne marquant un intérêt pour l'ASBL Brussels Weightlifting School (BWS) ainsi que pour la pratique de l'haltérophilie, du powerlifting et de la préparation physique générale au sein du BWS.

Les statuts de l'ASBL sont publiés au Moniteur Belge et disponibles sur le site du club (www.brusselsws.e-monsite.com). L'inscription au BWS entraîne automatiquement l'adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) décrit ci-après.

Le Conseil d'Administration de l'ASBL se réserve le droit de refuser ou d'annuler l'inscription d'un membre qui n'accepterait pas la discipline élémentaire requise pour la bonne marche des activités, qui se rendrait coupable d'une faute grave ou ne respecterait pas ce R.O.I.

Inscription et cotisation

- Tout membre doit remplir annuellement une fiche d'inscription à remettre au secrétaire ou aux entraîneurs présents au club.
- Un certificat médical doit être rempli et rendu dans les meilleurs délais. Ce certificat médical donne droit à la couverture d'assurance sportive auprès de la compagnie d'assurance Ethias. Sans ce certificat, le sportif assume seul les risques liés à la pratique de ses activités sportives.
- Le Conseil d'Administration de l'ASBL détermine chaque année le montant de la cotisation.
- L'inscription ne sera effective qu'à partir du jour de paiement de la cotisation. L'accès à la salle et aux entraînements peut être refusé si l'athlète ne s'acquitte pas de la cotisation.
- L'inscription en cours d'année est possible et le montant de la cotisation se fera au prorata du nombre de mois encore à prester, le mois en cours étant dû lui aussi.
- Un échelonnement de paiement ou un paiement mensuel n'est possible qu'avec l'accord du Conseil d'Administration de l'ASBL.

Accès au club

- Le Conseil d'Administration de l'ASBL se réserve le droit d'interdire l'accès, de refuser une inscription et de résilier l'inscription d'un membre en cas de comportement inapproprié, agression verbale ou physique, non-respect des règlements, abus du système ou en cas de litige concernant le paiement. En ce cas, le membre exclu n'aura pas le droit d'exiger un remboursement, une indemnisation ni l'annulation des paiements qui restent à effectuer.
- L'ASBL ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'endommagement, de perte ou de vol de biens dans ses installations.
- Le centre ouvre et ferme ses portes aux heures indiquées dans la salle, sur la page Facebook et sur le site de l'ASBL. Aucun athlète n'a le droit d'y pénétrer sauf accord d'un membre du Conseil d'Administration, à moins qu'il ne soit accompagné de l'un des membres effectifs de l'ASBL.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle d'entraînement.
- Il est interdit de fumer, de consommer des drogues et d'utiliser des produits dopants ou stupéfiants à l'intérieur du centre.

- L'accès à la salle est interdit aux personnes se trouvant en état d'ivresse, sous influence de drogue(s) ou souffrant de maladies contagieuses.

Comportement

- Le calme et le respect d'autrui sont de rigueur au sein du club pour un meilleur entraînement et une meilleure cohésion de groupe.
- Les membres sont priés de:
 - respecter le matériel et les différentes installations de l'ASBL. Des frais de remboursement peuvent être réclamés,
 - respecter les règlements et ne jamais les enfreindre,
 - respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, des résultats sportifs, d'un handicap ou de la religion d'un autre membre,
 - prendre connaissance et respecter le Code d'Ethique Sportive affiché dans la salle.

Hygiène, ordre et propreté

- Les membres doivent ranger leurs barres et leurs poids après utilisation ainsi que tout autre matériel qu'ils auraient utilisé lors de leur séance d'entraînement.
- Les déchets sont à jeter dans la poubelle.
- Les toilettes sont à garder propres.

Sécurité et responsabilité

- Les adhérents sont priés de faire attention aux personnes qui les entourent lorsqu'ils utilisent le matériel.
- Les adhérents en ordre de certificat médical sont assurés via la LFPH (Ligue Francophone de Poids et Haltères) auprès de la société d'assurance Ethias. Si un accident survient, la personne devra remplir un constat et le remettre au Secrétaire du club.

Dopage

- L'ASBL interdit formellement l'usage non médicalement justifié de substances et méthodes interdites par la Communauté Française, ainsi que la pratique du dopage en général (voir toutes informations utiles sur le site de la LFPH à l'adresse <http://lfph.be/antidopage/> et sur le site du CBIP <https://www.cbip.be/fr/start>).
- Certains traitements médicamenteux dits « normaux » peuvent contenir des substances interdites et **il est impératif** de le signaler au secrétaire et aux entraîneurs et de se renseigner sur le site du CBIP <https://www.cbip.be/fr/start> avant toute prise de médicament.
- La **consommation de stupéfiants** (marijuana, cocaïne, MDMA, ecstasy, etc) donnera un résultat **positif** en cas de contrôle anti-dopage.
- L'athlète signera un formulaire « Déclaration sur l'Honneur » (à demander au secrétaire et à lui remettre complété) dans lequel il s'engage à ne pas se doper.
- Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire l'accès au club aux personnes dopées.